

Dans ce numéro

L'été est arrivé— Message de la rédaction	1
Trucs pour nous aider à mieux vous servir	1
Visualisation des documents historiques	2
Heures et droits	2
Conseils utiles	3
Comptes	3
Documents historiques	4
Soumission électronique	4
Foire aux questions	4
Répertoires historiques	5
Codes	5

L'été est arrivé!

Message de la rédaction

L'été est finalement arrivé, et je dois dire que cela a beaucoup bougé, ici, à Services Nouveau-Brunswick! Il suffit de mentionner les nouvelles nominations et certaines réorganisations dans les directions et la Corporation. Les derniers trimestres ont été excitants!

Dans le cadre d'une récente réorganisation, les registres des biens réels, des biens personnels et corporatif sont passés sous l'égide d'une nouvelle direction qui s'appelle tout simplement *Direction de l'enregistrement*. Je suis fière d'accueillir Charles McAllister à titre de directeur général de cette nouvelle direction. Avocat, Charles contribue de nombreuses années d'expérience à titre d'ancien directeur du registre corporatif.

De même, Bernard Arseneau a été confirmé comme le nouveau vice-président de la Division des opérations qui abrite la Direction de l'enregistrement. La Division des opérations est responsable de tout ce qui a trait à la prestation des services de la Corporation, y compris la prestation de plus de 300 services gouvernementaux dans 37 centres aux quatre coins de la province. La Division comprend également les modes de prestation de TéléServices et des services en ligne, les fonctions d'évaluation des biens réels, l'arpentage et l'infrastructure topographique.

J'espère que ce numéro de Planet Express nous permettra de vous tenir au courant des récents changements qui sont survenus au cours des derniers mois. Vous trouverez de nouveaux renseignements, de nouveaux trucs et, comme d'habitude, de nouvelles mises à jour. Bonne lecture, et profitez bien du reste de l'été!

La rédactrice de Planet Express,

Debby Frost

Trucs pour nous aider à vous offrir un meilleur service

Dans le cadre de notre engagement en vue d'améliorer le service de façon continue, nous avons compilé une liste de trucs pour vous aider lorsque vous utilisez nos services.

- Vous pouvez indiquer votre numéro d'inscrit au verso du document. Si vous n'êtes pas sûr de votre numéro, communiquez avec Debby Frost au 627-4033.
- Si vous payez au moyen d'un transfert électronique de fonds (TÉF), indiquez votre numéro de compte de TÉF au recto du document et dans la lettre d'accompagnement.
- Assurez-vous que les documents sont placés dans le bon ordre dans la pile lorsque vous les soumettez.
- Assurez-vous que la demande de premier enregistrement est entrée avant de soumettre vos documents relatifs aux titres fonciers.
- Vérifiez et revérifiez les documents pour vous assurer qu'ils comportent le NID. Beaucoup de rappels et de rajustements sont causés parce que le bon NID n'apparaît pas sur le document.
- Établissez une liste de contrôle pour vos besoins :
 - Le document est-il signé?
 - Est-ce qu'un témoin l'a signé?
 - L'agent de développement doit-il l'approuver?
 - Est-ce le bon NID?
 - Est-ce que l'affidavit de transfert a été rempli et accompagne le document?
 - Faut-il remplir un formulaire de demande de crédit d'impôt provincial applicable aux résidences et l'annexer?
 - Le certificat de conséquences a-t-il été rempli, signé et annexé?
 - L'affidavit du témoin est-il annexé?

Visualisation des images des documents historiques

- Menu principal :

Bienvenue aux Services d'enregistrement et de cartographie de SNB

Choisissez l'article de menu dans lequel vous désirez effectuer votre recherche:

- [Information sur les biens réels](#)
- [Gazette foncière](#)
- [Répertoire des enregistrements](#)
- [Répertoire NID](#)
- [Titres fonciers](#)
- [Engagements prévus par la Loi sur l'enregistrement foncier](#)
- [Procuration collective](#)
- [Administration des comptes d'utilisateur](#)
- [Comptabilité - Renseignements](#)
- [Récupération d'un avis d'évaluation et d'impôts](#)

- Répertoire des enregistrements :

Répertoire des enregistrements

- [Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le cédant](#)
- [Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le NID](#)
- [Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le cessionnaire](#)
- [Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le document](#)
- [Recherche de documents en cours de traitement](#)
- [Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le plan](#)
- [Recherche de plans en cours de traitement](#)
- [Recherche de jugements et de privilèges](#)

Répertoire historique des enregistrements

Visualiser les images des documents historiques

- [Recherche dans le Répertoire des cédants d'après le comté](#)
- [Répertoire des cessionnaires d'](#)

Documents historiques

PLANET Heures d'activité

Vous pouvez accéder au **répertoire des enregistrements**, de 7 h 30 à 22 h, du lundi au samedi (sauf durant les jours fériés) et le dimanche, de 7 h 30 à 17 h. Ces heures s'appliquent au répertoire des enregistrements et à la visualisation des documents historiques.

Le droit de recherche, qui est facturé à votre compte de fureteur ordinaire, est le même qu'au bureau d'enregistrement, soit 15 \$ la demi-journée (jusqu'à midi ou à compter de midi).

Services d'enregistrement et de cartographie

Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 22 h, et le dimanche, de 7 h 30 à 17 h.

Droits

Voulez-vous connaître les droits associés aux services de cartographie? Suivez ce lien pour en savoir davantage :

<http://www.snb.ca/f/1000/1008f.asp#2>

Les **droits pour** l'enregistrement et l'enregistrement foncier sont indiqués au site Web à l'adresse suivante :

<http://www.snb.ca/f/4000/4100f.asp>

Pour obtenir un document détaillé de tous les droits qui se rattachent aux Services d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick, suivez ce lien :

https://www.web11.snb.ca/snb7001/f/2000/PLANETAccounting_2004-08-25.pdf

Conseils utiles

Demande de documents des Affaires corporatives à des fins d'enregistrement

Lorsque vous demandez aux Affaires corporatives un certificat de fait se rapportant à la fusion ou au changement de raison sociale d'une corporation aux fins de son enregistrement dans le Registre des biens réels, vous devriez demander qu'il soit présenté sur du papier ministre (8 1/2 po sur 14 po) plutôt que sur du papier de 8 1/2 po. sur 11 po. Le *Règlement sur les normes applicables aux instruments* est ainsi respecté et les droits applicables sont moins élevés.

Les demandes de certificat devraient toutefois être rares étant donné la procédure qui est en place depuis 2004 à l'égard de ces registres :

- Dans le cadre des initiatives de Services Nouveau-Brunswick visant à améliorer la prestation de ses services au public, des liens ont été établis entre le Registre des Affaires corporatives, le Registre des biens réels et le système d'évaluation de façon à ce que les renseignements concernant les changements de raison sociale et la fusion d'une corporation figurant au Registre des Affaires corporatives apparaissent dans le Registre des biens réels et le système d'évaluation.
- Lorsque la fusion ou le changement de raison sociale d'une corporation sont inscrits dans le Registre des Affaires corporatives, SNB mettra à jour le Registre des biens réels et le système d'évaluation de façon à rendre compte du changement en déposant le certificat de fait dans le Registre des biens réels. Grâce à cette amélioration, les corporations ou leurs avocats n'auront plus à déposer eux-mêmes les certificats de fait des Affaires corporatives au Registre des biens réels.
- Un tel changement aux Affaires corporatives devrait être enregistré dans le Registre des biens réels dans les 10 jours suivants. Toutefois, si vous devez enregistrer le certificat de fait dans le Registre des biens réels dans les plus brefs délais, vous pouvez tout de même demander le certificat de fait en question aux Affaires corporatives.

Étant donné la procédure en place, il est plus que probable que les demandes de ce genre que vous faites se rapportent à une fusion ou un changement de raison sociale effectué avant 2004.

Affidavits établissant la contrepartie véritable et affidavits de valeur

Il est important que les avocats demandent aux nouveaux propriétaires leur adresse postale réelle aux fins de la facturation de l'impôt foncier.

De nombreux affidavits indiquent l'adresse de la propriété comme adresse postale, alors que les propriétaires n'y habitent pas du tout. Ils prévoient peut-être y habiter à un moment donné, mais il est important, aux fins de la facturation de l'impôt foncier, que nous ayons la bonne adresse postale. Cette situation est très contraignante, car les factures d'impôt sont alors retournées au bureau et il devient impossible de les acheminer. Nous voulons bien communiquer avec le cabinet d'avocats pour obtenir la bonne adresse postale, mais cette démarche prend du temps; il est parfois difficile de trouver l'avocat chargé du dossier. L'avocat doit ensuite communiquer avec le propriétaire et ainsi de suite.

PLANET Express

Comptes

Notez que tous les avis sont affichés sur notre site Web à l'adresse suivante <https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/2000/2400f.asp> et que nous envoyons à chaque client actif un exemplaire bilingue de l'avis. Si vous ne les recevez pas, veuillez communiquer avec nous au RPIIS.Comments@snb.ca.

Si votre adresse électronique n'est pas à jour et que vous voulez la changer, ou que vous voulez changer votre mot de passe, vous pouvez remplir le formulaire suivant (formulaire 5) au site Web à l'adresse suivante https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/2000/2019f_2.asp et mettre à jour vos renseignements. Lorsque vous aurez terminé, veuillez nous transmettre le formulaire par courriel au RPIIS.Comments@snb.ca. Vous devriez transmettre cette information à tout utilisateur du compte.

Remarque : Si vous changez votre mot de passe, veuillez le communiquer à tous les autres utilisateurs du compte également. S'ils essaient d'ouvrir une session, mais qu'ils n'ont pas le bon mot de passe, le compte sera verrouillé.

Affidavit de transfert et paiement de l'impôt foncier

Lorsque la date d'acquisition d'un titre de propriété au cours d'une année civile précède la date à laquelle une pénalité est payable en vertu du paragraphe 10(3) de la *Loi sur l'impôt foncier*, l'impôt doit avoir été payé pour la période se terminant à la fin de l'année civile précédente. La date à laquelle la pénalité est payable est le 1^{er} juin 2007 et non le 1^{er} mars, date à laquelle les avis d'impôt foncier sont envoyés par la poste.

Pour l'année civile en cours (2007), entre le 1^{er} janvier et le 31 mai, l'impôt doit avoir été payé pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2006. Du 1^{er} juin au 31 décembre, l'impôt doit être payé pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007. L'affidavit qui suit tient compte de cette disposition :

Il n'y a aucun impôt ni pénalité en souffrance relativement aux biens réels en vertu de la *Loi sur l'impôt foncier*, en date :

- de la fin de ___ (année civile précédente), ou
- de la date d'acquisition du titre de propriété.

La première option s'applique du 1^{er} janvier au 31 mai, alors que la deuxième s'applique pendant le reste de l'année.

Documents historiques

Comté de Saint John (livres de 1913)

Notre fournisseur de services procède actuellement au balayage des documents à notre bureau de Saint John. Environ 600 livres sont maintenant accessibles en ligne. Si vous devez visualiser les images, consultez les directives à la page 2 (*Visualisation des images de documents historiques*).

Le balayage des documents historiques dans nos bureaux d'Edmundston, de Miramichi, de Perth, de St. Stephen, de Hampton et de Woodstock est maintenant terminé.

Comté de Carleton Les livres n^{os} 1 à 780 sont accessibles en ligne.

Comté de Charlotte Les livres n^{os} 113 à 763 sont accessibles en ligne.

Comté de Kings Les livres n^{os} 1 à 1646 sont accessibles en ligne.

Comté de Madawaska – Tous les livres du régime d'enregistrement sont accessibles en ligne (A à C-22 et n^{os} 579 à 1020).

Comté de Northumberland Les livres n^{os} 1 à 16 et n^{os} 106 à 1243 sont accessibles en ligne.

Comté de Saint John Les livres n^{os} 1407 à 2197 sont accessibles en ligne.

Comté de Victoria Les livres n^{os} 61 à 563 sont accessibles en ligne.

Soumission électronique Compte rendu

Voici un bref compte rendu des progrès continus ayant trait à la soumission électronique :

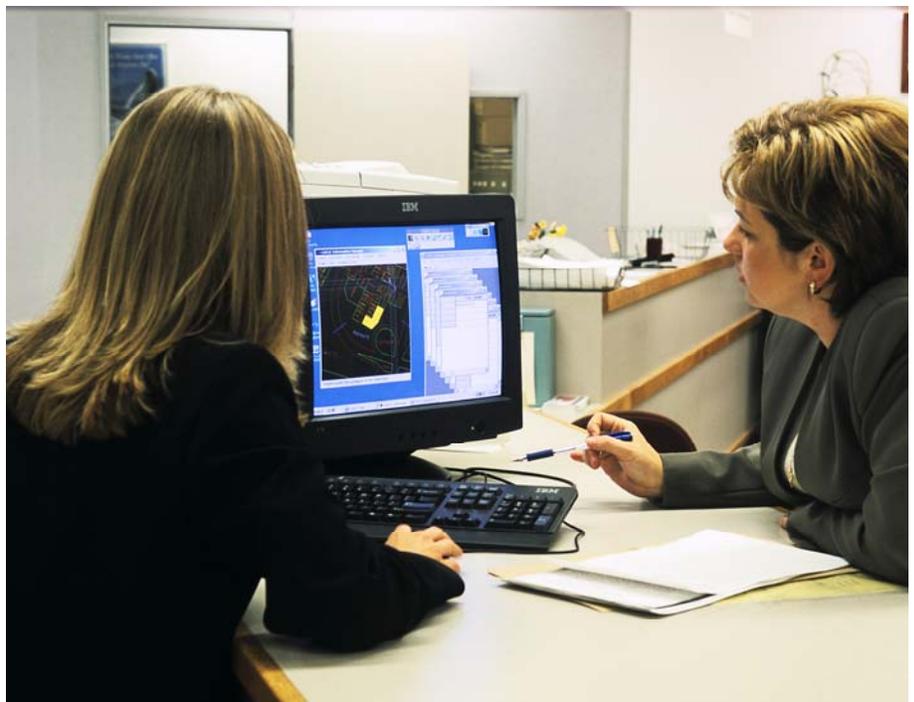
- Claude Poirier, conseiller juridique de Services Nouveau-Brunswick, et Ed Quinton, gestionnaire du registre des biens réels, ont rencontré les représentants de l'Association des banquiers canadiens (ABC) le 22 mars, à Toronto. Des modifications seront donc apportées au système.
- Le 30 mars, M. Poirier a assisté à une rencontre avec le Barreau du Nouveau-Brunswick pour examiner le projet de soumission électronique.
- MM. Poirier et Quinton ont rencontré les représentants de CARIS le 7 juin pour définir les modifications au système PLANET afin de satisfaire aux demandes présentées à la réunion avec l'ABC.

Foire aux questions

Une foire aux questions a été ajoutée à notre site Web.

<https://www.web11.snb.ca/snb7001/e/2000/2413f.asp>

Nous continuerons d'ajouter des questions à mesure que nous les recevrons. Si vous avez des questions, veuillez nous les transmettre par courriel et nous les ajouterons au site Web: bulletin@snb.ca.



Répertoires historiques

La mise en ligne des répertoires historiques va de l'avant. Ceux du comté de Charlotte ont été mis en ligne en mai; 9 comtés sur 15 sont donc maintenant en ligne.

COMTÉ	Répertoire historique des enregistrements	Répertoire des enregistrements	Date de mise en œuvre de PLANET	Date de mise en œuvre du régime des titres fonciers
Albert	1846 à 1985	1986-01-01	1999-10-04	2000-09-25
Carleton	1832 à 1991	1992-01-01	1998-12-04	2001-01-15
Charlotte	1784 à 1980	1981-01-01	1999-10-22	2001-02-12
Gloucester	1827 à 1989	1990-01-01	1998-11-09	2000-10-23
Kent	1827 à 1987	1988-01-01	1999-09-07	2001-03-19
Kings	1785 à 1992	1993-01-01	1999-02-16	2001-02-12
Madawaska	1850 à 1999	1990-01-01	1998-11-26	2000-12-04
Northumberland	1787 à 1992	1993-01-01	1998-11-25	2001-03-19
Queens	1786 à 1991	1992-01-01	1998-12-02	2001-01-22
Restigouche	1838 à 1988	1988-01-01	1998-11-19	2000-11-20
Saint John	1784 à 1992	1993-01-01	1999-02-11	2001-02-19
Sunbury	1786 à 1991	1992-01-01	1998-12-02	2001-01-22
Victoria	1850 à 1989	1990-01-01	1998-11-25	2000-12-04
Westmorland	1785 à 1990	1990-01-01	1999-10-04	2001-03-12
York	1786 à 1991	1992-01-01	1999-02-23	2001-01-15

Les cases grises désignent les comtés qui ne sont pas encore en ligne.

Comment trouver les codes – suivez ces deux étapes :

Première étape :

Répertoire des enregistrements

[Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le cédant](#)
[Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le NID](#)
[Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le cessionnaire](#)
[Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le document](#)
[Recherche de documents en cours de traitement](#)
[Recherche dans le Répertoire des enregistrements d'après le plan](#)
[Recherche de plans en cours de traitement](#)
[Recherche de jugements et de privilèges](#)

Répertoire historique des enregistrements

[Recherche dans le Répertoire des cédants d'après le comté](#)
[Recherche dans le Répertoire des cessionnaires d'après le comté](#)

Documents historiques

[Recherche de documents historiques](#)

Avez-vous de la difficulté à trouver les codes ayant trait aux types de documents, aux listes d'entreprises et aux utilisateurs des inscrits, par exemple? Suivez ces deux étapes simples et vous les trouverez en un rien de temps!

Deuxième étape :

Veillez visualiser les tables de codes de PLANET

[Genres de document](#)
[Listes des entreprises](#)
[Utilisateurs enregistreurs](#)
[Arpenteurs-géomètres](#)